



**Commune de  
RIVES-D'AUTISE  
Nieul sur l'Autise et Oulmes**

**PROCES VERBAL INTEGRAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 30 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de RIVES-D'AUTISE se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil de Nieul-sur-l'Autise, sous la présidence de Mme Mélanie MOINARD, Maire de Rives-d'Autise.

Nombre de Conseillers Municipaux :    - en exercice            :    23  
                                                          - présents                :    22  
                                                          - votants                 :    23

Date de la convocation    :    25.03.2026  
Date de l'affichage:        25.03.2026

**Assistaient à la réunion** : Mme MOINARD Mélanie, M. GEROME Philippe, Mme RISTOR Mathilde, M. OUVRARD Roland, Mme MALLET Sophie, M. COIRIER Jannick, Mme SIMON Christie, M. CHAUVET Bruno, Mme BOBINEAU Sylvie, M. GOBIN Stéphane, Mme. ROUET Delphine, M. RAVARD Stéphane, Mme DUDOIGNON Sophie, M. POUVREAU Mickaël, Mme ROUX Line, M. GUILBAUD Jérôme, M. BRODEAU Flavien, Mme RASSINOX Elodie, Mme JAUZELON Eva, M. POITIERS Patrice, Mme NOUZILLE Valérie, M. BUGEAUD Cyril,

**Excusée** : Adeline CHOPIN (pouvoir à Cyril BUGEAUD)

**Secrétaire de séance** : Elodie RASSINOX

\*\*\*\*\*

Mme le Maire accueille le nouveau conseil depuis son installation et présente le déroulement de la séance.

**Désignation d'un secrétaire de séance** : Elodie RASSINOX

**Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 02 MARS 2026**

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 02 mars 2026. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**2026-03-13 DELEGATIONS AU MAIRE**

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le Maire les délégations suivantes :

COMPETENCES GENERALES :

- D'arrêter, modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget d'un montant inférieur à 60.000 € HT (1<sup>er</sup> seuil des procédures de marché).*
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- *d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-3 ;*
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune *et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;*
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- *De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;*
- D'exercer au nom de la commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Mme le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'absence ou empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Il sera rendu compte à chaque réunion de conseil des décisions prises en application de la présente délibération.

## **2026-03-14 INDEMNITES DE FONCTION**

Mme le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints (éventuellement aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du maire),

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Considérant que la délibération en date du 20 mars 2026 constate l'élection de 6 adjoints,

Considérant les arrêtés en date du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions à :

M. Philippe GERÔME 1<sup>er</sup> adjoint, Maire délégué de Nieul-sur-l'Autise

Mme Mathilde RISTOR 2<sup>e</sup> adjointe

M. Roland OUVRARD 3<sup>e</sup> adjoint

Mme Sophie MALLET 4<sup>e</sup> adjointe

M. Jannick COIRIER 5<sup>e</sup> adjoint

Mme Christie SIMON 6<sup>e</sup> adjointe

M. Bruno CHAUVET, conseiller municipal délégué

La commune compte 2097 habitants (en vigueur à compter du 01/01/2026), le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 %

De plus, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoint)

Après en avoir délibéré, avec 22 voix pour

### **DÉCIDE**

#### Article 1er

À compter du 23 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

Maire : 41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

1er adjoint : 19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Du 2<sup>ème</sup> au 6<sup>ème</sup> adjoint ainsi que le conseiller municipal délégué : 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

#### Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

#### Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

#### Article 4

Mme le maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

### **2026-03-15 COMMISSIONS MUNICIPALES 2026 – DESIGNATION DES MEMBRES**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est membre de droit de toutes les commissions. Les commissions sont convoquées et présidées par l'adjoint responsable de commission. Les adjoints et le conseiller délégué peuvent également assister à l'ensemble des commissions.

Aussi, il est proposé de créer 7 commissions municipales chargées d'examiner les projets qui seront soumis au conseil.

Après délibération :

**Article 1 :** Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

Bâtiments, salles, équipements sportifs

Communication et Animations

Voirie, Réseaux et signalétique

Enfance-Education

Urbanisme, Aménagement du territoire et environnement

Vie culturelle et associative, tourisme

Finances et Acteurs économiques

**Article 2 :** Les commissions municipales comportent au maximum 8 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à trois commissions.

**Article 3 :** Après appel à candidatures, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, et désigne au sein des commissions suivantes :

<b>FINANCES / ACTEURS ECONOMIQUES</b>	<b>ENFANCE - EDUCATION</b>	<b>BATIMENTS / SALLES / EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>
<b>Valérie NOUZILLE Stéphane GOBIN Flavien BRODEAU Line ROUX Sophie DUDOIGNON</b>	<b>Jérôme GUILBAUD Sophie DUDOIGNON Adeline CHOPIN Cyril BUGEAUD Sylvie BOBINEAU</b>	<b>Mickaël POUVREAU Stéphane RAVARD Patrice POITIERS Stéphane GOBIN</b>

<b>VIE CULTURELLE, ASSOCIATIVE ET TOURISME</b>	<b>VOIRIE / RESEAUX / SIGNALETIQUE</b>	<b>COMMUNICATION - ANIMATIONS</b>
<b>Delphine ROUET Elodie RASSINOX Adeline CHOPIN Line ROUX Eva JAUZELON Jérôme GUILBAUD</b>	<b>Mickaël POUVREAU Stéphane RAVARD Patrice POITIERS Flavien BRODEAU Sylvie BOBINEAU</b>	<b>Elodie RASSINOX Cyril BUGEAUD Eva JAUZELON Delphine ROUET Sophie DUDOIGNON</b>

<b>URBANISME / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / ENVIRONNEMENT</b>
<b>Stéphane RAVARD Valérie NOUZILLE Cyril BUGEAUD Delphine ROUET Sophie DUDOIGNON</b>

Par ailleurs il est créé quatre groupes de travail transversaux :

<b>COMMISSION D'HOMOLOGATION PETITES CITES DE CARACTERE (PCC)</b>	<i>Préparation du dossier et de la visite de la commission prévue le vendredi 26 juin 2026</i>	<b>Line ROUX Mickaël POUVREAU Eva JAUZELON Roland OUVRARD Bruno CHAUVET Sophie MALLET</b>
<b>OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)</b>	<i>poursuite du travail sur les 15 fiches actions définies dans la convention ORT</i>	<b>Cyril BUGEAUD Valérie NOUZILLE Sylvie BOBINEAU Philippe GEROME Jannick COIRIER Christie SIMON Sophie MALLET</b>
<b>Les LIAISONS DOUCES</b>	<i>poursuite du travail sur les liaisons possibles, piétonnes, vélos, partagées...</i>	<b>Stéphane GOBIN Patrice POITIERS Mathilde RISTOR Roland OUVRARD Jannick COIRIER</b>
<b>QUARTIER / RESIDENCE SENIOR ET/OU HANDICAP</b>	<i>Travail sur un projet d'habitat inclusif et autre</i>	<b>Elodie RASSINOX Jérôme GUILBAUD Mickaël POUVREAU Cyril BUGEAUD Philippe GEROME Sophie DUDOIGNON</b>

<b>2026-03-16</b>	<b>MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS</b>
-------------------	----------------------------------------------------------------------------------------

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles sont constituées les commissions d'appels d'offres ou d'Adjudication.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, elles sont composées notamment du Maire ou de son représentant, de trois membres du conseil municipal élus.

Il est par ailleurs procédé, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Maire invite l'Assemblée à procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication.

Le Conseil Municipal, vu l'article 279 du Code des Marchés publics, décide à l'unanimité :

- De désigner les membres suivants :

Membres titulaires

- Monsieur Roland OUVRARD
- Monsieur Bruno CHAUVET
- Monsieur Jannick COIRIER

Membres suppléants

- Monsieur Mickaël POUVREAU
- Madame Sophie MALLET
- Madame Sylvie BOBINEAU

- De créer une commission d'ouverture des plis pour les procédures adaptées et de préciser que les membres sont les mêmes que pour la Commission d'Appel d'Offres en rajoutant le maire délégué.

<b>2026-03-17</b>	<b>REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU COMITE TERRITORIAL DE L'ENERGIE EN VUE DE L'ELECTION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYDEV</b>
-------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'île d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'île d'Yeu) et par les délégués élus par chaque comité territorial de l'énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Au préalable de l'élection des membres du comité syndical du SYDEV en CTE, il appartient à chaque commune de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant parmi les membres du conseil municipal qui seront invités à siéger au sein du CTE dont ils sont membres.

Les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que les communes sont représentées au sein des CTE par un délégué titulaire et par un délégué suppléant,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur l'un de ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité de recourir au vote à main levée,

Procède à l'élection des délégués :

Délégué titulaire :  
Est candidat : Jannick COIRIER

Délégué suppléant :  
Est candidat : Patrice POITIERS

Désigne comme délégué titulaire représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV :

**Jannick COIRIER**

Désigne comme délégué suppléant représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV :

**Patrice POITIERS**

<b>2026-03-18</b>	<b>VENDÉE EXPANSION - SPL : DESIGNATION DU REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET DU REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES</b>
-------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Mme le Maire rappelle que la Commune de RIVES-D'AUTISE est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL » (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 788 779 502).

La société « VENDÉE EXPANSION - SPL » a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries...),
- et toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

Mme le Maire rappelle que la Commune de RIVES-D'AUTISE ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la Commune de RIVES-D'AUTISE a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de notre commune à l'Assemblée spéciale et du représentant de notre commune à l'Assemblée générale de la société « VENDÉE EXPANSION - SPL ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L. 1524-5 ;

VU le Code de commerce ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉSIGNE** Mme le Maire Mélanie MOINARD pour assurer la représentation la Commune de RIVES-D'AUTISE au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

**DÉSIGNE** Mme le Maire Mélanie MOINARD pour assurer la représentation de la Commune de RIVES-D'AUTISE au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée générale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

**AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de RIVES-D'AUTISE toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration ;

**AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de RIVES-D'AUTISE la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant ;

**AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de RIVES-D'AUTISE toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude, etc.).

<b>2026-03-19</b>	<b>ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES</b>
-------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------

Mme le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements).

L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Mme le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Mme le Maire indique à l'assemblée que :

- Mme Mélanie MOINARD

s'est portée seule candidate pour représenter la commune

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité de recourir au vote à main levée,

Proclame Mme Mélanie MOINARD à l'unanimité, élue représentant de la commune.

<b>2026-03-20</b>	<b>ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU MARAIS POITEVIN</b>
-------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Syndicat mixte a pour objet l'animation et la gestion du Parc naturel régional du Marais poitevin. Il définit les orientations et la programmation des actions conformément aux dispositions de la charte qu'il met en œuvre et s'engage à faire respecter.

Il peut procéder ou faire procéder, dans le respect des compétences des signataires de la charte, à toutes les études et actions nécessaires à la réalisation de celle-ci :

A - Pour son propre compte : Études et réalisations d'équipements ou de travaux d'entretien, actions foncières, acquisition et gestion des biens immobiliers et mobiliers, information du public.

B - Pour le compte des collectivités territoriales : Le Syndicat mixte assure la cohérence d'ensemble des actions de la charte.

C - Par ailleurs, il peut engager et réaliser toutes les études, travaux et actions qu'il estime nécessaire, seul ou en collaboration avec d'autres partenaires. Pour cela, il peut passer toute convention et tout contrat avec les organismes ou collectivités pouvant être chargés de l'exécution des objectifs.

Mme le Maire expose qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du comité syndical.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner :

**Déléguée titulaire**

Sophie MALLET

**Déléguée suppléante**

Eva JAUZELON

<b>2026-03-21</b>	<b>DESIGNATION DES DELEGUES AU PETITES CITES DE CARACTERE</b>
-------------------	---------------------------------------------------------------

Mme le Maire expose qu'il y a lieu de désigner 6 délégués pour représenter la commune au sein de l'Association des Petites Cités de Caractères.

Dans une Petite Cité de Caractère, c'est le référent nommé en conseil municipal qui est le lien privilégié entre la commune et le réseau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner les délégués élus suivants :

Membres titulaires

Madame Mélanie MOINARD  
Madame Sophie MALLET  
Monsieur Bruno CHAUVET

Membres suppléants

Madame Line ROUX  
Monsieur Mickaël POUVREAU  
Madame Elodie RASSINOX

<b>2026-03-22</b>	<b>DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE VENDEE SEVRE AUTISE</b>
-------------------	-----------------------------------------------------------------------

Mme le Maire expose qu'il y a lieu de désigner 2 délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autise.

Le périmètre du SmVSA s'étend sur 124 500 Ha, répartis sur 6 EPCI, 71 communes, où il exerce sa compétence avec une vision complète de la gestion de l'Eau, tant sur les enjeux quantitatifs que qualitatifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner les délégués élus suivants :

Membres titulaires

Monsieur Flavien BRODEAU  
Madame Valérie NOUZILLE

Membre suppléant

Monsieur Jannick COIRIER

**2026-03-23 DESIGNATION DES DELEGUES AU GIP GEO VENDEE**

Mme le Maire expose qu'il y a lieu de désigner 2 délégués pour représenter la commune au sein du GIP GEO VENDEE.

Aux termes de la Convention Constitutive de GEO VENDEE : « Les représentants des membres du Groupement au sein l'Assemblée Générale ainsi que leurs suppléants sont désignés par les instances compétentes de ces membres pour la durée de leur mandat ».

Le Conseil Municipal, en conséquence de ce qui précède, décide à l'unanimité de nommer :

M. Philippe GÉRÔME en qualité de représentant titulaire de la commune de RIVES-D'AUTISE au sein du GIP GEO VENDEE ;

Mme Mathilde RISTOR en qualité de représentante suppléante de de la commune de RIVES-D'AUTISE au sein du GIP GEO VENDEE.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à M. Philippe GÉRÔME, titulaire et Mme Mathilde RISTOR, suppléante, aux fins :

- de représenter la commune de RIVES-D'AUTISE au sein du GIP GEO VENDEE,
- de siéger et voter aux Assemblées Générales du GIP GEO VENDEE,
- et le cas échéant, de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP GEO VENDEE si les représentants sont désignés au sein d'un collège administrateur.

**2026-03-24 REPRESENTATION AUX CONSEILS DES ECOLES PRIMAIRES**

Mme le Maire rappelle comment sont représentées les assemblées locales au sein des Conseils des Ecoles Publiques et Privées (décret n°85-502 du 13 juin 1985).

Le Maire est membre de droit de ces instances mais le conseil municipal doit en outre désigner trois représentants.

Il invite par conséquent l'assemblée à procéder, dans les formes décrites par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales au choix de ses représentants :

Sont désignés à l'unanimité :

Pour l'école publique de Rives-d'Autise

- Mme Mélanie MOINARD, Maire
- Mme Mathilde RISTOR, adjointe aux affaires scolaires
- M Roland OUVRARD
- Mme Sylvie BOBINEAU, conseillère municipale

Pour l'école privée St Ambroise, (contrat d'association) :

- Mme Mélanie MOINARD, Maire
- Mme Mathilde RISTOR, adjointe aux affaires scolaires

Vu l'article 138 du Code de la Famille et de l'aide sociale complété par l'article 41 de la loi sur l'administration territoriale de la République, ainsi que le décret n°92-562 du 6 mai 1995 relatif au CCAS,

Mme le Maire informe l'assemblée communale, que conformément aux textes en vigueur, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire, et comprend au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

En conséquence, Mme le Maire propose au conseil municipal de fixer le nombre des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration et d'élire à la proportionnelle les représentants du conseil municipal.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- FIXE à 8 membres le nombre de représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS.

Sont élus à l'unanimité :

**Valérie NOUZILLE**  
**Eva JAUZELON**  
**Sophie DUDOIGNON**  
**Sylvie BOBINEAU**

**Delphine ROUET**  
**Philippe GERÔME**  
**Christie SIMON**  
**Roland OUVRARD**

Et ont été proclamés membres du Conseil d'Administration du CCAS

- Donne pouvoir à Mme le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

S'agissant des membres nommés, le décret du 6 mai 1995 prévoit une information collective par voie d'affichage en mairie des associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune susceptible d'être représentées au conseil d'administration.

Les propositions interviennent dans un délai minimum de 15 jours.

En fonction des candidatures reçues, un arrêté municipal portant nomination des différents membres du conseil d'administration du CCAS sera pris.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Mme le Maire fait part au conseil des délégations attribuées aux adjoints et au conseiller municipal délégué.

### **POINT sur les dossiers en cours**

Mme le Maire évoque la situation sur les dossiers en cours :

- Santé : l'arrivée du nouveau médecin sur la commune est prévue courant juillet pour qu'il débute ses consultations au 1<sup>er</sup> août. La signature d'un bail pour le logement est pour avril voire mai 2026. Le médecin gère sa patientèle, il n'y a donc pas de liste d'attente ni en mairie ni au cabinet médical.
- Accueil de camping-caristes : un groupe de la FFACCC sera présent sur la commune du 7 au 17 avril prochain pour leur conseil d'administration. Il y aura un moment

d'accueil offert par la commune le vendredi 10 avril en soirée et un marché le dimanche matin, rue de la Pajotière.

- Dans le cadre de l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) plusieurs projets sont actuellement à l'étude :
  - Préparation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage sur le centre bourg à Oulmes, comprenant le bâti du 1 au 7 rue de la venise verte
  - L'opération foncière avec l'EPF comme évoque ci-dessus pour l'ilot place du Forail
  - La signalétique
  - Les liaisons douces
- Voirie : l'aménagement programmé rue Olivier Sabouraud avec la reprise des trottoirs rue Pierre Brisson.
- Les Petites Cités de Caractère : la commission d'homologation qui sera sur la commune de Nieul-sur-l'Autise le 26 juin 2026.

Il est convenu que le jour et l'heure des séances du Conseil Municipal sont fixé dans la mesure du possible au 1<sup>er</sup> lundi de chaque mois à 19h15.

Les nouveaux élus s'informent sur le tuilage qui pourra être fait sur les dossiers en cours : il est proposé de prendre attache auprès des anciens référents, et de transmettre les derniers comptes-rendus.

Un référentiel des différents sigles sera également diffusé.

Patrice POITIERS informe que la prochaine séance du conseil communautaire sera le mardi 7 avril à la salle des Ormes, et incite à la présence des élus du conseil municipal.

Le prochain Conseil Municipal sera :

- Le lundi 13 avril 2026 à 19h15.

\* \* \* \*

\* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le lundi 30 mars 2026 à 21h15.

Mme le Maire,  
Mélanie MOINARD



Le secrétaire de séance  
Elodie RASSINOUX